

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC 2024-039 du 27 juin 2024

Objet : **Fixation de la participation des familles – Séjour de vacances- Camping Les Rives de Grand Lieu - Été 2024**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;**Considérant que** le service Enfance-Jeunesse organise un séjour de vacances destiné à 16 enfants âgés de 10 à 13 ans fréquentant l'espace jeunes.

Les modalités de ce séjour sont les suivantes :

Séjours 10-13 ans		
16 places	Camping « Les Rives de Grand-Lieu » Séjour au camping 4 *, à St Philbert de Grand Lieu Sortie au « Légendia Parc » à Frossay, le 8 août Sortie à « Planète Sauvage » , le 6 août	5 au 9 août 2024

Considérant que le coût global de ce séjour s'élève à 3 271 €,**Considérant** qu'il est proposé de fixer une participation financière des familles, modulée en fonction de leurs ressources,**DECIDE****Article 1** : De fixer, par enfant, la participation des familles, en fonction de leur quotient familial, ainsi :

TARIFS PROPOSES AUX FAMILLES						
QF	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1400	> 1401
Coût séjour	65 €	75 €	85 €	95 €	110 €	130 €

Article 2 : Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 27 juin 2024

Le Maire,
Isabelle TESSIERSigné électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 28/06/2024
Qualité : Maire du Fenouiller

Diffusion : /*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*